

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2025</b>	<b>Objet</b> : Mandat donné au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le CIG petite couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales.

Ces contrats sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée en 2021. 156 collectivités y adhèrent.

Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le CIG petite couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique. Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG petite couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG petite couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de donner mandat au CIG petite couronne afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels.

**ARTICLE 3 : DIT** que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/ paternité/ adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/ paternité/ adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

**ARTICLE 4 : DIT** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**ARTICLE 5 : DIT** que le CIG petite couronne prenne toute décision pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*